

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
Commission de langue allemande chargée de procéder aux
examens linguistiques**

A.M. 27-08-2021

M.B. 16-09-2021

Modification :

A.M. 16-09-2022 - M.B. 19-12-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, articles 33, § 2, à 37 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, article 79, § 1^{er}, 36^o,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommées en qualité de Présidente et de Présidente suppléante de la Commission de langue allemande chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie d'une seconde langue, pour une durée de quatre ans :

Modifié par A.M. 16-09-2022

1^o Madame Stella MATTERAZZO Directrice à la Direction de l'Enseignement supérieur au sein de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique ;

2^o Madame Nadia LAHLOU Attachée principale au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Article 2. - Exerce les fonctions de Secrétaire de la Commission de langue allemande, pour une durée de deux ans :

Madame Catherine KLEPPER, Professeur à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire à Wavre, chargée de mission.

Article 3. - Exerce les fonctions de Secrétaire suppléant de la Commission de langue allemande, pour une durée de quatre ans :

Monsieur Pierre DANGRE, Attaché principal à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Article 4. - Sont nommés, pour une durée de quatre ans, en qualité de membres de la Commission de langue allemande en tant que représentants de l'enseignement officiel :

1° Mme Kim BLYTH,
Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing ;

2° Mme Nathalie JONAS,
Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing ;

3° Mme Elisabeth WEISS,
Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing.

Article 5. - Sont nommés, pour une durée de quatre ans, en qualité de membres de la Commission de langue allemande en tant que représentants de l'enseignement libre :

1° Mme Edith GENTGES,
Professeur au Centre scolaire Saint-François-Xavier à Verviers ;

2° Mme Marie-Jeanne LOOZEN,
Professeur à l'Institut Saint-Joseph à Welkenraedt ;

3° M. Gérard THEVISSSEN,
Professeur à l'Institut Saint-Joseph à Welkenraedt.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 30 août 2021.

Bruxelles, le 27 août 2021.

Pour la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

Par délégation :

Le Directeur général de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique au sein du Ministère de la Communauté française,

E. GILLIARD